

Commission des griefs de la fonction publique

RAPPORT ANNUEL

2020-2021

MESSAGE DU PRÉSIDENT

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de la Commission des griefs de la fonction publique, qui fait état des progrès que nous avons réalisés au cours de l'exercice 2020-2021 dans le cadre de notre mandat de résolution des conflits au nom des employés non syndiqués de la fonction publique. La Commission continue d'accomplir son mandat de manière efficace, intègre et impartiale en ayant comme objectif d'encourager sans cesse des relations de travail harmonieuses dans la fonction publique de l'Ontario. Je suis en mesure de confirmer que la Commission a atteint cet objectif grâce aux efforts concertés de ses membres et de son personnel très compétents.

La Commission se compose actuellement de son président, Brian Smeenck, et de quatre membres, qui y travaillent tous à temps partiel. Au cours de cet exercice, nous avons souhaité bonne continuation à Kathleen O'Neil, notre ancienne présidente qui a quitté la Commission. Mme O'Neil a servi la Commission en tant que vice-présidente pendant dix ans et en tant que présidente pendant six ans. Au cours de ces années, elle a fait preuve d'une sagesse et d'un leadership exemplaires. Nous lui devons beaucoup. Outre le président Smeenck, nous avons également accueilli le membre Thomas Kuttner à la Commission au cours de la dernière année. Ils se joignent à Marilyn Nairn, Allen Ponak et Andrew Tremayne qui poursuivent leur mandat à la Commission. Ces personnes sont des arbitres professionnels spécialisés en relations de travail qui s'appuient sur leur vaste expérience de ce secteur d'activité pour servir la fonction publique de l'Ontario. Leurs compétences, leur vaste expérience approfondie et leur professionnalisme expliquent l'efficacité de la Commission comme organisme indépendant chargé de régler des conflits.

Le personnel administratif est toujours dirigé par Caroline Goodwin, secrétaire de la Commission. À titre de nouveau président à temps partiel, je lui suis très redevable, ainsi qu'à son personnel compétent, pour leur grande efficacité dans la gestion de la Commission. Leur travail – qui consiste à fixer les audiences de la Commission, à faire un suivi des dossiers, à communiquer avec notre clientèle interne ou externe et à la conseiller – est essentiel pour permettre à la Commission de s'acquitter de ses responsabilités, à savoir fournir des services de résolution de conflits de la meilleure qualité possible et rendre des comptes sur le plan administratif au sein de la structure gouvernementale. Grâce à leurs efforts, la Commission a pu s'acquitter de ses obligations administratives rapidement et de façon responsable et rentable.

Le dernier exercice a été extrêmement difficile pour la Commission a dû continuer à fonctionner malgré les difficultés présentées par la pandémie mondiale de COVID-19. La CGFP a pris les décisions nécessaires pour s'adapter au nouveau monde des audiences par vidéoconférence, ce qui nous a permis de continuer à offrir des processus de résolution de conflits de la meilleure qualité possible. Le personnel de la Commission, qui a été contraint de travailler à domicile, et les membres de la Commission, qui ont dû faire évoluer rapidement leur ensemble de compétences, ont font preuve d'un engagement à atteindre les objectifs de la Commission qui était nécessaire en cette période sans précédent.

Au cours de la dernière année, nous avons commencé à examiner les pratiques, les règles et les notes de pratique de la Commission pour rechercher des gains d'efficacité encore plus grands dans nos processus de résolution de conflits. Nous poursuivrons ce travail au cours de l'année à venir et comptons sur la coopération de notre communauté de clients à cet égard.

Brian Smeenk

Président, Commission des griefs de la fonction publique

Table des matières

1. Mandat de la CGFP	4
2. Ressources humaines.....	5
3. Nominations par décret	6
4. Présentation générale des activités	10
5. Demandes déposées auprès de la CGFP par exercice financier.....	11
6. Dossiers de la CGFP en 2019-2020	12
7. Renseignements financiers.....	13
8. Mesures de rendement.....	14

1. Mandat de la CGFP

La Commission des griefs de la fonction publique (la CGFP ou la Commission) est un tribunal indépendant des relations de travail qui exerce les pouvoirs et fonctions que lui attribuent la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario* et le Règlement de l'Ontario 378/07. La CGFP est un organisme d'arbitrage responsable devant l'Assemblée législative par l'intermédiaire du ministre du Travail, de la Formation et du Développement des compétences. L'objectif global de la Commission est d'assurer la résolution des conflits entre des cadres ou des employés de la Couronne exclus et leur employeur, c'est-à-dire le gouvernement.

L'indépendance décisionnelle et la neutralité de la CGFP sont maintenues par sa séparation des organismes gouvernementaux, à l'exception de son partenaire, la Commission de règlement des griefs [CRG]) et par le fait que ses membres sont des médiateurs et des arbitres très expérimentés, éminents et respectés dans le milieu des relations de travail qui servent la Commission à temps partiel. Lorsque l'intervention d'un tiers est nécessaire, la Commission fournit des services de médiation ou de médiation et arbitrage ou, si nécessaire, veille à rendre rapidement une décision.

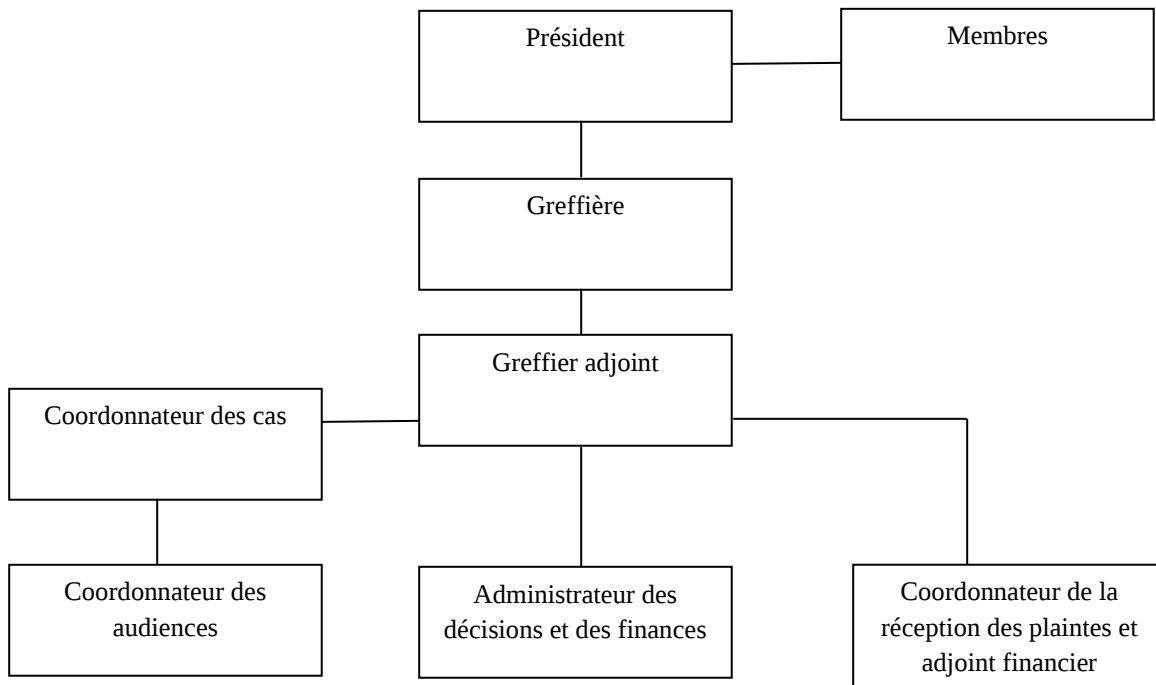
2. Ressources humaines

Secrétaire

Caroline Goodwin

Caroline Goodwin travaille depuis plus de 30 ans comme administratrice dans le domaine des relations de travail. Elle a commencé sa carrière au sein de la fonction publique de l'Ontario à la Commission de règlement des griefs. Au cours de sa carrière, elle a acquis une vaste expérience dans le cadre de mandats d'affectation auprès de la Direction des finances et de l'administration du ministère du Travail, du greffier du Tribunal des droits de la personne de l'Ontario et du Tribunal de l'équité salariale. Elle est greffière de la Commission depuis 2003.

Organigramme de la CGFP



3. Nominations par décret

Personnes nommées à la Commission des griefs de la fonction publique

Nom	Nomination par décret	Nomination initiale	Fin du mandat en cours
Brian Smeenck	Président	21 janvier 2021	20 janvier 2023
Thomas Kuttner	Membre	21 mai 2020	20 mai 2022
Marilyn Nairn	Membre	5 janvier 2015	4 janvier 2025
Allen Ponak	Membre	12 mars 2020	11 mars 2022
Andrew Tremayne	Membre	13 septembre 2017	12 septembre 2022

Président

Brian Smeenk

Brian Smeenk a accumulé plus de quarante années d'expérience en droit du travail dans l'ensemble du secteur public (tant au sein du gouvernement de l'Ontario que du gouvernement fédéral) et du secteur privé. Il a commencé sa carrière comme enquêteur neutre nommé par la Commission des relations de travail en éducation de l'Ontario pour faire rapport sur plusieurs impasses dans les négociations entre les conseils scolaires et les enseignants, avant de se tourner vers l'exercice du droit dans un cabinet privé. Il a été président de l'ancienne Toronto Area Industrial Relations Association. En 2015, M. Smeenk a été nommé membre du College of Labor and Employment Lawyers. Il a été classé comme avocat de premier plan dans le domaine des relations de travail et du droit du travail dans diverses publications juridiques, et il figure dans le répertoire *Best Lawyers in Canada* (Meilleurs avocats du Canada) depuis 2010.

M. Smeenk est le fondateur et le président du Merit Award Bursary Program, qui offre un soutien aux jeunes méritants de Toronto et de Peel, afin de les aider à poursuivre des études postsecondaires.

Membres

Thomas Kuttner

Thomas Kuttner, c.r., a été professeur à l'Université du Nouveau-Brunswick (1979-2010) et à l'Université de Windsor (2010-2020) où il a enseigné le droit administratif, le droit constitutionnel et le droit du travail. Tout au long de sa carrière universitaire, il a œuvré comme tierce partie neutre dans une variété de conflits du travail, aussi bien comme conciliateur que comme médiateur ou arbitre. M. Kuttner a été vice-président à temps partiel de commissions du travail au Nouveau-Brunswick, au fédéral et, à l'heure actuelle, à la Commission des relations de travail de l'Ontario. Il a comparu à différentes reprises devant les tribunaux du Nouveau-Brunswick et la Cour suprême du Canada.

Marilyn Nairn

Originnaire de Winnipeg, Marilyn Nairn est diplômée de la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa et a été reçue au Barreau de l'Ontario en 1982. Elle a exercé le droit du travail à Toronto jusqu'en 1987, année où elle a accepté un poste d'avocate à la Commission des relations de travail de l'Ontario (CROTO). En 1989, M^{me} Nairn a été nommée vice-présidente à la CROTO, où elle a accompli trois mandats; elle a ensuite élargi ses activités de médiatrice et

d'arbitre du travail, un domaine dans lequel elle a eu du succès. Elle est membre de la National Academy of Arbitrators et de l'Ontario Labour-Management Arbitrators' Association et a occupé divers postes au sein de la direction de la section travail de l'Association du Barreau de l'Ontario. Elle a suivi un cours supérieur de médiation à la faculté de droit Osgoode Hall Law School, enseigné au niveau collégial et universitaire dans le domaine du droit du travail, et pris la parole au sein de divers groupes de spécialistes et à des conférences dans les domaines du droit du travail et des droits de la personne. Elle a été nommée à la Commission de règlement des griefs le 31 octobre 2001.

Allen Ponak

Allen Ponak exerce comme arbitre et médiateur depuis 1984. Fort d'une pratique d'envergure nationale, il intervient comme arbitre inscrit dans les négociations de conventions collectives nationales et régionales, notamment dans le secteur manufacturier, la fonction publique et le sport professionnel. Jusqu'en 2006, M. Ponak était professeur de relations professionnelles et a publié de nombreux livres et articles sur le travail et l'emploi. Il possède un diplôme de premier cycle de l'Université McGill, une maîtrise de la Michigan State University et un doctorat de l'Université du Wisconsin. En 2015-2016, il a exercé les fonctions de président de la National Academy of Arbitrators et, en 2015, il a reçu le prix Bora Laskin pour ses contributions aux politiques de l'emploi et au droit du travail.

Andrew Tremayne

Andrew Tremayne est arbitre et médiateur à temps plein depuis 2014. Avant cela, il a exercé le droit du travail et de l'emploi à Ottawa pendant plus de vingt ans. M. Tremayne figure sur la liste des arbitres de griefs autorisés du ministère du Travail de l'Ontario (la « liste de l'article 49 ») et sur la liste des arbitres de griefs admissibles et de congédiements injustes du ministère du Travail fédéral. Il agit régulièrement comme médiateur et enquête sur les plaintes et les différends de toutes sortes. Il est aussi le commissaire à l'intégrité du canton d'Edwardsburgh/Cardinal et de la ville de Prescott au besoin. Il a obtenu son doctorat en droit à la faculté de droit de l'Université de Toronto en 1991. Il est membre du Barreau du Haut-Canada, de l'Association du Barreau canadien, du Conseil des tribunaux administratifs canadiens et de l'Alternative Dispute Resolution Institute of Ontario.

4. Présentation générale des activités

Énoncé de mandat de la CGFP

Fournir de manière rapide, impartiale et équitable des services appropriés de résolution de conflits aux membres de la direction de la fonction publique de l'Ontario (FPO) et aux employés exclus de même qu'à leurs employeurs, ainsi que promouvoir des relations de travail harmonieuses dans la FPO.

Présentation générale des programmes et des activités

En vertu de la loi, la CGFP se compose au moins d'un président ou d'une présidente à temps partiel et de deux membres, également à temps partiel. Ces trois membres apportent à la CGFP leur vaste expérience en matière de médiation et d'arbitrage.

Les fonctions administratives de la CGFP sont assurées par des membres du personnel à temps plein, sous la direction du ou de la secrétaire de la Commission. Ce personnel administratif est le premier point de contact pour quiconque a recours aux services de résolution de conflits de la CGFP.

Une fois qu'un grief est déposé auprès de la CGFP, la médiation est habituellement la première étape du processus de résolution des conflits. Une séance de médiation confidentielle donne au plaignant ou à la plaignante comme à son employeur l'occasion de résoudre la plainte de manière informelle et rapide. Le processus de médiation de la Commission, dirigé par l'une des personnes qui la composent (le président ou l'un des membres), permet de régler un pourcentage élevé de griefs.

Si une plainte ne peut être résolue par la médiation, elle est inscrite au calendrier des audiences d'arbitrage. Au cours d'une audience, la preuve et la plaidoirie sont présentées de manière officielle. Une personne agissant au nom de la CGFP (le président ou l'un des membres) préside l'audience, règle les questions relatives à la procédure et à la preuve, entend la preuve et la plaidoirie, puis rédige une décision. Lorsque l'affaire est complexe, l'audience peut durer plus d'une journée.

Qu'il s'agisse de médiation ou d'arbitrage, l'objectif primordial de la CGFP est toujours de résoudre les griefs de manière juste, impartiale et rapide.

5. Demandes déposées auprès de la CGFP par exercice financier

NOMBRE TOTAL DE DOSSIERS EN 2017-2018	Variation par rapport à l'exercice précédent	NOMBRE TOTAL DE DOSSIERS EN 2018-2019	Variation par rapport à l'exercice précédent	NOMBRE TOTAL DE DOSSIERS EN 2019-2020	Variation par rapport à l'exercice précédent	NOMBRE TOTAL DE DOSSIERS EN 2020-2021	Variation par rapport à l'exercice précédent
AVRIL : 3	- 67 %	AVRIL : 2	- 33 %	AVRIL : 2	- 0 %	AVRIL : 1	- 50 %
MAI : 2	- 50 %	MAI : 3	+ 50 %	MAI : 10	+ 233 %	MAI : 22	+ 120 %
JUIN : 4	- 81 %	JUIN : 4	- 0 %	JUIN : 2	- 50 %	JUIN : 15	+ 650 %
JUILLET : 6	+ 100 %	JUILLET : 2	- 67 %	JUILLET : 5	+ 150 %	JUILLET : 6	+ 20 %
AOÛT : 10	+ 150 %	AOÛT : 6	- 40 %	AOÛT : 5	- 17 %	AOÛT : 3	- 40 %
SEPTEMBRE : 2	- 33 %	SEPTEMBRE : 4	+ 100 %	SEPTEMBRE : 3	- 25 %	SEPTEMBRE : 2	- 33 %
OCTOBRE : 8	+ 700 %	OCTOBRE : 6	- 25 %	OCTOBRE : 4	- 33 %	OCTOBRE : 5	+ 25 %
NOVEMBRE : 5	+ 400 %	NOVEMBRE : 4	- 20 %	NOVEMBRE : 4	- 0 %	NOVEMBRE : 2	- 50 %
DÉCEMBRE : 2	+ 100 %	DÉCEMBRE : 5	+ 150 %	DÉCEMBRE : 11	+ 120 %	DÉCEMBRE : 5	- 55 %
JANVIER : 13	+ 160 %	JANVIER : 4	- 69 %	JANVIER : 8	+ 100 %	JANVIER : 1	- 87 %
FÉVRIER : 7	+ 133 %	FÉVRIER : 1	- 86 %	FÉVRIER : 1	- 0 %	FÉVRIER : 7	+ 600 %
MARS : 12	+ 200 %	MARS : 5	- 58 %	MARS : 2	- 60 %	MARS : 3	+ 50 %
TOTAL : 74	+ 25 %	TOTAL : 46	- 38 %	TOTAL : 57	+ 24 %	TOTAL : 72	+ 26 %
Nombre mensuel moyen de nouveaux dossiers : 6		Nombre mensuel moyen de nouveaux dossiers : 4		Nombre mensuel moyen de nouveaux dossiers : 5		Nombre mensuel moyen de nouveaux dossiers : 6	

6. Dossiers de la CGFP en 2020-2021

Dossiers de la CGFP	
Dossiers actifs au 31 mars 2020	72
Nouveaux dossiers en 2020-2021	72
Dossiers rouverts ou entrés dans le Système de gestion des cas	0
Nombre total de dossiers actifs	144
Dossiers clos	
Décisions	17
Décisions administratives sans audience	2
Règlement	11
Retrait	21
Dossier en double	0
Nombre total de dossiers clos	51
Dossiers actifs au 31 mars 2021	93
* Inventaire actif des dossiers au 31 mars 2021	
Date d'audience à fixer	9
Date de poursuite de l'audience fixée	21
Date d'audience fixée	33
En attente d'une décision	4
En attente d'un règlement	2
Ajournement <i>sine die</i>	24
Total	93

7. Renseignements financiers

Le financement de la Commission des griefs de la fonction publique provient d'une affectation de la Commission de règlement des griefs, qui est elle-même financée par le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences. Les dépenses engagées au nom de la CGFP sont recouvrées auprès des employeurs et remboursées à la Commission de règlement des griefs.

La CGFP exige des employeurs des frais de 300 dollars pour chaque grief déposé, en plus du paiement des honoraires journaliers, des frais administratifs et des frais de déplacement du président, ainsi que de l'utilisation d'une salle d'audience dans les locaux de la Commission.

Remarque : Les coûts imputables correspondent aux dépenses engagées par les employeurs qui sont directement liées à l'examen d'un dossier donné, comme les honoraires journaliers, l'utilisation de salles d'audience et les frais de déplacement des membres. Les frais de dépôt des griefs peuvent ne pas comprendre les demandes soumises après la date limite de l'exercice.

Commission des griefs de la fonction publique				
	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Rémunération du président	63 744,80 \$	66 402,00 \$	66 192,00 \$	63 828,00 \$
Frais administratifs et frais de déplacement du président	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais administratifs des membres, frais des réunions et conférences, frais administratifs de la Commission	1 343,27 \$	3 545,32 \$	558,17 \$	2 172,31 \$
Frais de déplacement des membres – Conférence de la Commission	684,08 \$	361,50 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total partiel des frais pour le président et les membres	65 772,15 \$	70 308,82 \$	66 750,17 \$	66 000,31 \$
Frais administratifs :				
Nombre de griefs déposés	73	46	57	72
Frais de dépôt d'un nouveau grief (300 \$)	21 900,00 \$	14 100,00 \$	17 100,00 \$	21 300,00 \$
Frais d'audience :				
Frais relatifs aux audiences (y compris la rémunération et les frais de déplacement)	86 736,18 \$	155 025,35 \$	117 211,48 \$	79 187,35 \$
Frais relatifs aux salles d'audience de la Commission	14 600,00 \$	20 200,00 \$	16 800,00 \$	0,00 \$
Total partiel des frais d'audience	101 336,18 \$	175 225,35 \$	134 011,48 \$	79 187,35 \$
Rémunération des membres	75 770,00 \$	141 554,84 \$	166 811,46 \$	133 307,76 \$
Ventilation de la rémunération des membres				
R. Devins			37 824,00 \$	3 940,00 \$
B. Morgan			12 757,45 \$	5 516,00 \$
M. Nairn			13 396,00 \$	33 136,76 \$
A. Tremayne			36 642,01 \$	31 136,76 \$
A. Ponak				3 980,76 \$
T. Kuttner				2 801,48 \$
Présidente K. O'Neil			66 192,00 \$	51 220,00 \$
Présidente, B. Smeenk				1 576,00 \$
TOTAL DES COÛTS	189 008,33 \$	259 634,17 \$	218 461,65 \$	166 487,66 \$

8. Mesures de rendement

Mesure	Engagements pour 2020-2021	Réalisations en 2020-2021
Délai pour accuser réception d'un grief	Accuser réception dans les 30 jours de 100 % des griefs reçus.	100 % des griefs reçus ont fait l'objet d'un accusé de réception dans les 30 jours.
Délai entre la réception de la requête et la proposition d'une date d'audience	Proposer une date d'audience dans les 30 jours de la réception de la requête pour 100 % des griefs.	Une date d'audience a été proposée dans les 30 jours de la réception de la requête pour 25 % des griefs. La COVID a réduit considérablement la capacité à atteindre cet objectif de rendement.
Pourcentage de dossiers clos en raison d'un règlement, d'un retrait ou d'une décision administrative	Obtenir un taux de 50 % pour les dossiers clos en raison d'un règlement, d'un retrait ou d'une décision administrative.	63 % des dossiers ont été clos en raison d'une décision administrative, d'un retrait ou d'un règlement.
Rapidité des décisions rendues par la CGFP	80 % des décisions doivent être rendues dans les 90 jours de l'audience ou de la réception des observations.	86 % des décisions ont été rendues dans les 90 jours de l'audience ou de la réception des observations.
Pourcentage de décisions confirmées en révision judiciaire	100 % des décisions doivent être confirmées en révision judiciaire (les requêtes en révision judiciaire sont rejetées).	Aucun dossier n'a fait l'objet d'une révision judiciaire.